NOTICE REDEVANCE ORDURES MENAGERES A CONSERVER

Vous êtes redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) si vous êtes locataire, propriétaire, logé par nécessité absolue de service ou logé chez un tiers. Si vous constatez une erreur de facturation, vous devez impérativement contacter la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) par courrier simple ou par mail, accompagné des justificatifs ci-dessous :

Motifs entraînant modification de l'abonnement	Pièces à fournir à la CCPCP
Décès *	Avis de décès + attestation précisant les noms et prénoms des personnes à facturer l'année suivante et le nombre de personnes à prendre en compte.
Naissance *	Extrait d'acte de naissance, précisez le nombre de personnes au foyer après la naissance.
Déménagement ou vente de l'adresse facturée	**Si vous êtes locataire** : état des lieux de sortie du domicile quitté et justificatif du nouveau domicile, bail de location, attestation d'achat du Notaire ou attestation d'hébergement d'un tiers (dans ce cas joindre les justificatifs de domicile du tiers).
	Si vous êtes propriétaire : Attestation de vente du Notaire et justificatif du nouveau domicile (voir ci-dessus) Si vous restez propriétaire et que vous louez vous devez nous transmettre les noms, prénoms de vos locataires ainsi que leur date d'arrivée et le nombre de personnes dans le foyer en résidence principale.
Logement vacant et vide de meubles	Attestation de logement vacant et vide de meubles établie par la Mairie de l'adresse facturée en précisant la date de changement de situation.
Départ en maison de retraite	Etat des lieux de sortie du logement pour les locataires et attestation de présence à la maison de retraite en précisant la date d'entrée.
Fin de location saisonnière	Attestation de la Mairie en précisant la date de fin de location.
Modification du nombre de personnes dans le foyer*	Attestation sur l'honneur* **précisant le nombre de personnes à retenir après le départ des personnes et la date de modification de la situation**. Pour les élèves en internat ou logé à l'extérieur, fournir un certificat de scolarité précisant la qualité d'interne ou une copie du bail du logement étudiant.
Joindre impérativement un R.I.B. (Relevé d'identité bancaire) pour un remboursement éventuel. Ce document sera transmis au Centre des Finances Publiques en même temps que votre réduction ou annulation de facture.	

Si votre dossier est complet, vous serez informé(e)de la décision prise dans un délai maximum de 2 mois, conformément à la Loi N° 2013-1005 du 12 Novembre 2013.

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article 441.1 du Code Pénal) la CCPCP vérifie l'exactitude des déclarations.

SUITE AU VERSO DE CETTE PAGE ….. ½

INFORMATIONS RELATIVES A LA COLLECTE

Si vous disposez de bacs individuels de collecte et que vous déménagez :

- sur une adresse de la CCPCP, vous pouvez emporter vos bacs à votre nouvelle adresse, il est impératif de nous en informer afin que nous puissions affecter les bacs au nouvel emplacement de collecte,

- sur une adresse hors CCPCP, vous devez obligatoirement nous restituer vos bacs de collecte à la déchèterie de PEREN à CHATEAULIN (à défaut de restitution la facturation se poursuivra) :

Si vous êtes dans l'impossibilité de rapporter vos bacs de collecte, contactez la CCPCP au 02 98 16 14 00 (collecte des déchets) afin que notre service technique organise la récupération des bacs individuels.

Attention, l'abonnement ne sera clôturé qu'après restitution des bacs de collecte.

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés et les collectes effectuées normalement à l'exception des 1er Mai, 25 Décembre et 1er Janvier. Ces semaines là, les collectes sont décalées de 24 heures à partir du jour férié jusqu'au Samedi inclus.

Collectes : Les bacs doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte, la poignée tournée vers la voie et ne doivent pas être rentrés tant qu'ils n'ont pas été vidés. Ne pas se fier aux horaires habituels de passage, ils peuvent évoluer.

Horaires d'ouverture des 3 déchèteries à compter du 1er Janvier 2018

	Châteaulin Péren		Plonévez-Porzay La Croix Neuve				Pleyben Koskerou	
			Horaires d'hiver Du 16/09 au 14/06		Horaires d'été Du 15/06 au 15/09			
Jours de la semaine	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	09h30-12h	14h-18h	Fermé	14h-18h	09h30-12h	14h-18h	Fermé	14h-18h
Mardi	09h30-12h	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h
Mercredi	09h30-12h	14h-18h	09h30-12h	14h-18h	09h30-12h	14h-18h	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h	Fermé	14h-18h	09h30-12h	14h-18h
Vendredi	09h30-12h	14h-18h	Fermé	14h-18h	09h30-12h	14h-18h	Fermé	14h-18h
Samedi	09h-12h30	14h-18h	09h-12h30	14h-18h	09h-12h30	14h-18h	09h-12h30	14h-18h

Fermé le Dimanche

Service « Déchets » : Accueil du public (facturation et réclamations) sur le site de la déchèterie de Châteaulin au lieudit Péren, les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (Vendredi 16h30)- fermé le Jeudi

Adresse de correspondance au Siège Administratif : CCPCP - Rue Camille Danguillaume – CS 60043 – 29150 Châteaulin
Adresse mail : christine.kermorgant@ccpcp.bzh Tél : 02 98 16 14 00